

**Commune de VAILHAUQUES**

Membres en exercice : 23

Représentés : 5

Absents : 1

Membres présents : 17

Votants : 22

Pour : 22

**DELIBERATION**  
**18 SEPTEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Hussam AL MALLAK.

Date de la convocation : 14 SEPTEMBRE 2023

Secrétaire de séance : BERNARD Frédéric

Présents : Mesdames et Messieurs, AL MALLAK Hussam, BERNARD Frédéric, BARA Kamel, CAZALS Philippe, GASTAL Nathalie, GORBATOFF Emmanuelle, GUEDDARI Ahmed, LAFFORGUE Gérard, LAYALLE Sophie, LOUBET Jean-Louis, MOUYSSSET Zoubida, OLIVE Cécile, RIGAUX Christine, RUIZ Sylvain, SANCHEZ Jean-François, ZERRAD Nacera, WAGNER Ban.

Procurations : AZEMAR Vincent à AL MALLAK Hussam, LAPORTE Anne à LAYALLE Sophie, PELAEZ Antoine à MOUYSSSET Zoubida, SAINT PIERRE Claude à OLIVE Cécile, SAUVAGNAC Laurent à GASTAL Nathalie.

Absents : SERRANO Christel.

**DELIBERATION : 2023/09/18/9**

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE COPE CAMPES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 20/04/2023, par laquelle le conseil municipal a décidé de l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 11 d'une surface de 176m<sup>2</sup> au prix de 1232€

Il s'avère qu'une confusion a été faite sur le prix à payer. En effet, la commune avait proposé la somme de 1232€ au total, alors que les acquéreurs pensaient que le montant était proposé pour chacun des 2 copropriétaires.

Une entente a été trouvée avec les vendeurs et c'est la somme globale de 2000<sup>€</sup> qui sera versée pour le paiement de cette acquisition.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 11 d'une surface de 176 m<sup>2</sup>, au prix de 2000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision et des actes authentiques.
- **DEMANDE** l'exonération des droits de timbre et de mutation conformément à l'article 1042 du code général des impôts.

Ainsi délibéré les jour, mois, an que dessus  
Le Maire,  
H. AL MALLAK



Le secrétaire de séance,  
Frédéric BERNARD

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié sur le Site Internet de la commune : **25 SEP. 2023**

Déposé en préfecture le :

Le Maire,